

TRAVAIL NON RENDU / NON FAIT

Matériel nécessaire :

- dictionnaire
- carnet de correspondance

Avertissement préalable : Si le travail n'est pas réalisé ou s'il est bâclé, une heure de retenue au moins sera donnée pour le recommencer dans sa totalité.

Consigne générale :

- Lire d'abord une première fois tous les documents attentivement, puis lire les questions. Relire les documents nécessaires pour répondre à chacune des questions.
- Répondre aux questions d'après les documents, le dictionnaire et/ou ton carnet de correspondance.
- Toutes les réponses doivent être rédigées (faire des phrases complètes pour répondre).
- Ne pas réécrire les questions, bien numéroter les réponses en fonction du numéro de la question.
- Pour chacune des questions, préciser quel(s) document(s) a (ont) été utilisé(s) pour répondre.

Questions :

1/ D'après le Code de l'Éducation (document n°1), quelles sont les obligations des élèves ?

2/ D'après le dictionnaire, chercher les définitions des mots suivants et les recopier :

devoir
travail
effort

3/ D'après le carnet de correspondance, chercher et recopier (entre guillemets et avec la pagination, c'est-à-dire le numéro des pages) tous les extraits du règlement intérieur qui rappelle que les élèves ont l'obligation de faire le travail demandé par les enseignants.

4/ D'après le Code du travail (document n°2), combien de fois le salarié peut-il ne pas effectuer son travail avant que ce ne soit considéré comme une « faute grave » ?

5/ D'après le Code du travail (document n°2) quelles sont les conséquences pour un employé qui ne fait pas son travail ? Citer l'article et expliquer en reformulant (avec ses propres mots).

6/ Quelles sont les conséquences pour tes résultats scolaires lorsque tu ne fais pas tes exercices ? Quelles sont les conséquences pour tes résultats scolaires lorsque tu n'apprends pas tes leçons ? Rédiger la réponse avec plusieurs arguments.

7/ D'après le document n°3, quelles sont les conséquences dans la vie des jeunes en situation de « décrochage scolaire » ?

Document n°1 : Code de l'Éducation

Article L511-1 :

« Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonction et de la vie collective des établissements. »

Article R511-1 :

« Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. »

Document n°2 : Code du Travail

Article L122-6 et L122-8 :

« La faute du salarié est considérée comme une faute grave dès lors qu'elle rend impossible le maintien du salarié dans l'entreprise. [...]

La faute grave peut être reconnue même si la faute est commise pour la première fois. [...]

La faute grave est admise dans les cas suivants :

- absences injustifiées ou abandon de poste.
- indiscipline ou insubordination du salarié (refuse d'effectuer une tâche de travail prévue dans le contrat).
- harcèlement, violences ou injures envers l'employeur ou d'autres salariés.
- vols dans l'entreprise.
- état d'ivresse pendant les heures de travail. »

Article L1234-1 :

« La faute grave entraîne la rupture immédiate du contrat de travail sans préavis ni indemnité de licenciement. »

Document n°3 : Le décrochage scolaire

« 100 000 jeunes quittent le système scolaire sans diplôme [...] ni qualification en 2019. [...] 8,2 % des 18-24 ans n'ont que le brevet des collèges comme diplôme. [...] »

Source : « Le Décrochage Scolaire en France en 10 Chiffres », site *Jobimpact*, 2019, en ligne : <https://jobimpact.fr/mag/decrochage-scolaire-chiffres>

« Les conséquences du décrochage sont rudes : 3 ans après leur sortie du système de formation, on évalue à 50% le taux de chômage d'un jeune contre 11% pour celui qui est diplômé de l'Enseignement supérieur.

Les coûts associés au décrochage d'un jeune, cumulés tout au long de sa vie, sont évalués à 230 000 euros. Pour l'État, c'est près de 30 milliards d'euros de dette contractée chaque année. Pour les jeunes concernés, cette situation est source de difficultés sociales et économiques majeures. »

Source : Site du gouvernement, 11 février 2016, en ligne : <https://www.gouvernement.fr/ce-qu-il-faut-savoir-sur-le-decrochage-scolaire>